

dans des foyers. Je parle des blancs en ce moment; or, les Indiens suivent tout simplement notre exemple en demandant qu'on construise des foyers pour leurs vieillards.

M<sup>me</sup> MUSSELL: Puis-je ajouter quelque chose au sujet du bien-être des Indiens. Votre Comité sait très bien certainement que les Indiens indigents reçoivent maintenant \$22 par mois, dans le cas des adultes, pour vivre, C'est ce qu'ils reçoivent en rations ou en aide sociale. Vingt-deux dollars par mois, voyez-vous, cela fait une grosse différence comparativement à ce que la province accorde pour le bien-être. Je sais que beaucoup de gens estiment que les Indiens peuvent se tirer d'affaire avec bien moins d'argent que la plupart des non-Indiens. Il est vrai qu'ils n'ont pas de loyer à payer, ce qui réduit sans doute le coût de la vie en ce qui les concerne; mais tout de même, \$22 par mois, c'est bien peu de chose. Je connais une femme de ma réserve dont le mari est décédé et qui n'est pas admissible à ce que nous appelons la pension des veuves. Bien entendu, la Direction des affaires indiennes lui fournit du bois quand elle en a besoin, mais comment peut-on s'attendre qu'elle vive avec \$22 par mois quand il n'y a pas d'homme à la maison pour l'aider en rapportant du gibier ou du poisson. Je ne trouve pas qu'il soit juste de s'attendre que les Indiens, en général, vivent dans des conditions pareilles. Si on a l'intention de les traiter comme des gens responsables, on devrait leur permettre de bénéficier des privilèges dont jouissent les non-Indiens.

M. THOMAS: Puis-je demander au colonel Jones de nous dire ce qu'il pense du taux des allocations au titre du bien-être que l'on accorde aux Indiens de la Colombie-Britannique, comparées à celles que l'on accorde aux non-Indiens de la même région.

M. JONES: Les \$22 sont destinés à l'achat de nourriture seulement. Cette somme s'applique uniquement à la nourriture.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est la somme allouée par le gouvernement fédéral?

M. JONES: Oui, c'est le montant que le gouvernement fédéral accorde à titre de secours. Le montant octroyé pour l'achat de nourriture aux Indiens de toutes les régions du Canada est de \$22 pour un adulte, de \$15 pour chaque adulte qu'il y a en plus, et de \$12 pour chaque enfant âgé de moins de 12 ans. Ces allocations peuvent être augmentées à tout moment sur la recommandation d'un médecin, si celui-ci trouve qu'elles sont insuffisantes. En outre, dans les régions où le coût de la vie est élevé, le taux de \$22 peut être porté jusqu'à \$38. Il y a certaines différences. Ces montants se comparent tout à fait favorablement avec ceux qu'on accorde aux autres indigents à travers le pays. Dans certaines régions,—il se peut que ce soit le cas en Colombie-Britannique,—ces allocations sont inférieures à celles qu'accordent les municipalités. Toutefois, nous avons établi des taux minimums qu'il y a toujours moyen d'augmenter s'ils ne semblent pas suffire. Il y a lieu de tenir compte également du poisson et du gibier que les Indiens se procurent, des légumes qu'ils cultivent et d'autres produits qu'ils fabriquent eux-mêmes. Les montants que je vous ai cités servent simplement de guide et on peut les augmenter s'ils ne sont pas suffisants.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): A titre de renseignement seulement, est-ce que les Indiens ont droit à la pension de vieillesse?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M<sup>me</sup> MUSSELL: Depuis quelques années seulement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique participe à parts égales avec le gouvernement fédéral à l'allocation des veuves, au secours aux aveugles et ainsi de suite?

M. JONES: Les Indiens de la Colombie-Britannique sont traités de la même façon que ceux de toute autre province. Ils sont protégés par la loi sur les aveugles et la loi sur l'assistance-vieillesse.